

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC MARCHÉ CYRANO – REVALORISATION DES TARIFS  
DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024 AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2025**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,  
LE DIX SEPT OCTOBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 4 octobre 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Bernard JAMET**,

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur JAMET Maire,  
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,  
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,  
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,  
Mme CAPBLANC  
Adjoints  
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme HELT,  
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO  
Le nombre de conseillers en exercice est de 35  
Conseillers Délégués  
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,  
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. FLEURIER,  
Mme RODRIGUEZ et Mme JACQUET-LEGER  
Conseillers Municipaux,  
formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

M. FABRE	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. BOULIGNAC	à	M. FLAMENT
Mme RICARD	à	M. WILLIOT
M. SAGBOHAN	à	Mme CAMPAGNE
M. PERRET	à	Mme FAUCONNIER
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
M. PONCHEL	à	M. LAMARCHE
Mme CHRISTIN	à	M. LEGUEIL

**ABSENT EXCUSE :** Mme SAIDI

**ABSENT :** M. ZAMBUJO

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme FAUCONNIER

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 22 octobre 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - DL2024 - 109 DE

Publiée le 22 octobre 2024



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/109 du 17 octobre 2024

**OBJET : (60) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC MARCHÉ CYRANO – REVALORISATION DES TARIFS DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024 AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2025**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

**Vu** la délibération n°2022/56 du 23 juin 2022 relative au renouvellement de la délégation de service public du marché d'approvisionnement de détail Cyrano avec la société SOMAREP à la date du 1er septembre 2022.

**Considérant** que le contrat de délégation de service public pour la gestion du marché Cyrano prévoit, à l'article 28, l'évolutions des tarifs droits de place et le montant de la redevance versée à la Ville par l'application d'une formule de révision représentative des charges.

**Considérant** que cette année, la formule de révision engendre une augmentation des tarifs du marché de 6,87% par rapport aux tarifs initiaux du contrat.

**Vu** l'avis des IIIème et Ière Commissions,

**Après en avoir délibéré,**

**Vote(s) Pour : 26**

**Vote(s) Contre : 1**

**Abstention(s) : 6**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver** les tarifs du marché « Cyrano » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, comme suit :

**A/DROIT DE PLACE ET DE NETTOYAGE (HT)**

* les 6 premiers mètres de façade marchande (avec balayage) le ml.....	2,56 €
* Supplément pour place d'angle couverte (avec balayage) .....	2,14 €
* au delà de 6 m de façade marchande (avec balayage) le ml.....	3,09 €

**B/PLACES A DECOUVERT (HT)**

* Le mètre linéaire de façade (avec balayage) le ml.....	2,56 €
---	--------

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2024/109 du 17 octobre 2024

## C/VEHICULE SPECIALEMENT EQUIPE POUR LA VENTE (HT)

* Véhicule inférieur à 6 m.....	11,95 €
* Véhicule compris entre 6 m et 8 m.....	15,55 €
* au delà de 8 m par mètre supplémentaire.....	3,48 €

## D/DROITS DE STATIONNEMENT OU DE DECHARGEMENT (HT)

* Pour une voiture ou un camion.....	1,34 €
* Stationnement dans le parking couvert à l'arrière du marché.....	3,22 €

## E/REDEVANCE (TTC)

Versée à la Ville.....	75 877 €
------------------------	----------

**Article 2 : dit** que les recettes seront encaissées au budget principal 2025.

**Article 3 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

**Bernard JAMET**  
Vice-Président  
Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

**Evelyne FAUCONNIER**  
Conseillère municipale  
déléguée au cadre de vie